



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

26 novembre 2009

AVIS I/54/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation

..... AVIS

Par lettre du 28 octobre 2009, Monsieur Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a soumis le projet de règlement grand-ducal à l'avis de la Chambre des salariés.

1. Remarques liminaires

- Le présent avis est émis compte tenu de ceux précédemment émis en la matière et en particulier compte tenu des observations y contenues relatives à la distinction entre bâtiments fonctionnels et bâtiments d'habitation et le critère de distinction utilisé.
- Le préambule ne mentionne que les avis de deux chambres patronales.

2. Examen des articles

Dans la définition du bâtiment d'habitation de l'article 1^{er} il y a lieu d'écrire : bâtiment dans lequel au moins 90% de la surface sont destinés... . En effet, ce sont précisément les % qui importent, non la surface.

* * *

3. Conclusion

Sous réserve des remarques qui précèdent, notre chambre approuve le projet en question dont la finalité est de faciliter l'exécution de la loi habilitante.

Luxembourg, le 26 novembre 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.